Ville de Huy

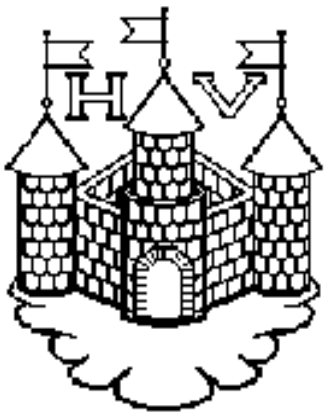

PLAN PARTICULIER D'URGENCE INTERNE A L'ATTENTION DES COLLECTIVITES SCOLAIRES

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.

page

Objectifs du Plan Particulier d'Urgence Interne : philosophie de base 4
Champ d'application **5**
Cadre légal **6**

2. GENERALITES.

Le risque radiologique 8
- *Les "incidents" et "accidents" nucléaires : l'échelle INES* 10
- *L'alerte au niveau des collectivités scolaires* 12
- *Le confinement* 13
- *L'évacuation* 14
- *Les comprimés d'iode : prophylaxie par l'iode.* 16

3. LE PLAN PARTICULIER D'URGENCE INTERNE.

- *Les centres de coordination et la gestion d'une crise* 19
- *Consignes de sécurité pour les collectivités scolaires* 21
- *Recommandations pour le préposé au recensement* 25
- *Rapport type d'un exercice relatif au confinement / évacuation* 27
- *Plan Particulier d'Urgence Interne : structure* 28

4. DIFFUSION.

- *Diffusion du Plan Particulier d'Urgence Interne* 34

5. ANNEXES.

- *Annexes* 36

1. INTRODUCTION

OBJECTIF DU PLAN PARTICULIER D'URGENCE INTERNE

Philosophie de base.

La prévention est sans conteste le moyen le plus efficace pour empêcher les situations d'urgence et leur cortège de maux.
Cependant, malgré l'effort quotidien et soutenu qu'elle nécessite, des événements malheureux échappent à notre vigilance et, sournoisement, se concrétisent.
Aussi, en l'absence d'une préparation pertinente, les personnes confrontées directement à une situation de crise peuvent être rapidement débordées, partiellement troublées et, par conséquent, se trouver incapables de réagir adéquatement.

Toutes les collectivités et plus précisément les établissements scolaires sont, dans bien des cas, susceptibles de faire l'objet de mesures d'urgence : risques industriels de type NUCLEAIRE ou SEVESO, transport de matières dangereuses, etc…

Le risque zéro n'existant pas, il s'agit avant tout de rester vigilant et de ne pas céder à la panique .
Cette problématique constitue une des principales préoccupations de l'Autorité Communale qui veille, à l'efficience des plans d'Urgence et à la capacité de réaction des différents protagonistes.

Il est capital que l'établissement dont vous assurez la direction soit à même de réagir activement par une planification correcte des consignes de sécurité et une répartition ciblée des tâches et des responsabilités (logistique, organisation interne des secours, rassemblement, confinement, évacuation des élèves, etc…).

Des exercices de confinement et d'évacuation sont l'occasion d'évaluer toute la pertinence et l'efficacité d'un plan d'urgence interne dont l'essence même doit concentrer tous les ferments de la prévention.
Sans ces exercices, les plans d'urgence ne seraient qu'une pure construction de l'esprit dénuée de toute prise sur la réalité des choses.
Cette affirmation est particulièrement corroborée dans le domaine du nucléaire pour lequel, l'occurrence d'un accident reste néanmoins exceptionnelle.

Pour étayer la crédibilité des plans d'urgence, des exercices impliquant tous les acteurs d'une même structure doivent être menés avec une fréquence régulière.
C'est au travers des mises à jour périodiques et circonstanciées des plans, que l'adéquation aux risques pourra être concrétisée.

Dans cet esprit, il est fondé d'espérer la mise en place d'une dynamique proactive, véritable colonne vertébrale de l'optimalisation d'un plan d'urgence.

CHAMP D'APPLICATION

Le Plan présent s'inscrit dans les contextes suivants *:*

- ✓ *Accident nucléaire ou toute autre situation d'urgence à la centrale nucléaire de Tihange.*
- ✓ *Accident de la circulation impliquant un transport de matières radioactives (A.D.R) dans la périphérie de la centrale nucléaire de Tihange.*

CADRE LEGAL

- ✓ *Plan d'Urgence Nucléaire et Radiologique pour le territoire belge.*
  Arrêté Royal du 17 octobre 2003.
  Moniteur Belge du 20 novembre 2003.

- ✓ *Plan Provincial d'Urgence et d'Intervention pour la centrale nucléaire de Tihange.*

L'organisation d'une crise nucléaire est régie par le "Plan d'Urgence Nucléaire et Radiologique pour le territoire belge", fixé par l'Arrêté Royal du 17 octobre 2003.

L'objectif poursuivi par cet Arrêté Royal tend vers la gestion d'une crise radiologique de sorte que, l'inadéquation des moyens soit aussi courte que possible.

2. GENERALITES

LE RISQUE RADIOLOGIQUE

Toute activité nucléaire génère le risque d'exposer, directement aux rayonnements ionisants, le personnel chargé de ces missions et, indirectement, les populations et l'environnement.
Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, suite à la désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayonnements lumineux radio ou rayons x) appelés rayonnements ionisants.

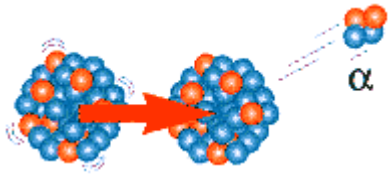

En cas d'accident majeur, le risque pour l'individu d'être atteint par ces rayonnements est la conséquence de :

➡ ***UNE IRRADIATION A PROXIMITE DE LA SOURCE DE RAYONNEMENT.***

Ce risque, concerne surtout le personnel des installations nucléaires.
On parle alors d'une ***irradiation externe****.*

➡ ***UNE CONTAMINATION PAR DES POUSSIERES RADIOACTIVES.***

Il existe deux types de contaminations :

LA CONTAMINATION INTERNE.

Les poussières radioactives pénètrent dans le corps humain par la respiration, l'absorption d'aliments ou encore, une plaie.
Ces éléments radioactifs se fixent sur certains organes particuliers et provoquent alors, une irradiation interne.
C'est le cas de l'iode radioactif qui se fixe sur la glande thyroïde.

LA CONTAMINATION EXTERNE.

Les poussières radioactives se déposent sur la peau.
Du point de vue sanitaire, les répercussions sur l'individu dépendent, de la dose reçue qui elle-même est fonction de l'intensité de la source des rayonnements émis, de la nature de ceux-ci, de la proximité et du temps d'exposition à leurs effets.

*On se protège de **l'irradiation** par des mesures d'éloignement mais aussi par écrans (plomb, métal ou béton) et, de la **contamination** par le confinement.*

"INCIDENT" ET "ACCIDENT" NUCLEAIRE

Lorsqu'un événement survient dans une installation nucléaire ou durant une opération de transport, celui-ci est qualifié d'incident ou d'accident en fonction de sa gravité et de ses conséquences sur les populations et l'environnement.

Pour mesurer la gravité d'un événement, une échelle internationale existe : C'est l'échelle ***INES*****.**

Un peu d'histoire…

Depuis l'accident de Three Miles Island et la catastrophe de Tchernobyl, la demande du public en matière d'information sur les incidents et accidents relatifs au nucléaire est devenue plus forte et plus exigeante.

A l'instar de l'échelle utilisée pour déterminer l'intensité d'un tremblement de terre, l'échelle INES (International Nuclear Event Scale) a pour objectif de couvrir les événements se produisant dans les installations nucléaires.

INES est une échelle de communication. Elle est destinée à faciliter la perception par les médias et le public de l'importance en matière de sûreté des incidents et accidents nucléaires.

Une cinquantaine de pays appliquent aujourd'hui l'échelle INES. On trouve, parmi ceux-ci, les principaux pays nucléaires européens dont la Belgique.

MODE D'EMPLOI DE L'ECHELLE INES.

Seuls les événements ayant un impact sur la sûreté des installations nucléaires et des transports de matières radioactives relèvent de cette échelle.

Ils sont classés selon 8 niveaux (de 0 à 7) suivant leur importance.
Les événements de niveau 1 à 3 sont qualifiés d'incidents, ceux d'un niveau supérieur, soit 4 à 7, d'accidents.

Les événements sans importance du point de vue sûreté sont classés au niveau 0 et qualifiés d'écarts.
Ceux ne concernant pas la sûreté sont dits "hors échelle".

Depuis la mise en application de cette échelle en 1990, seuls 3 accidents ont été qualifiés de niveau 2 en Belgique.
Il s'agissait d'incidents techniques sans conséquences pour la santé des travailleurs et pour la sûreté de la population et de l'environnement.

ECHELLE INES

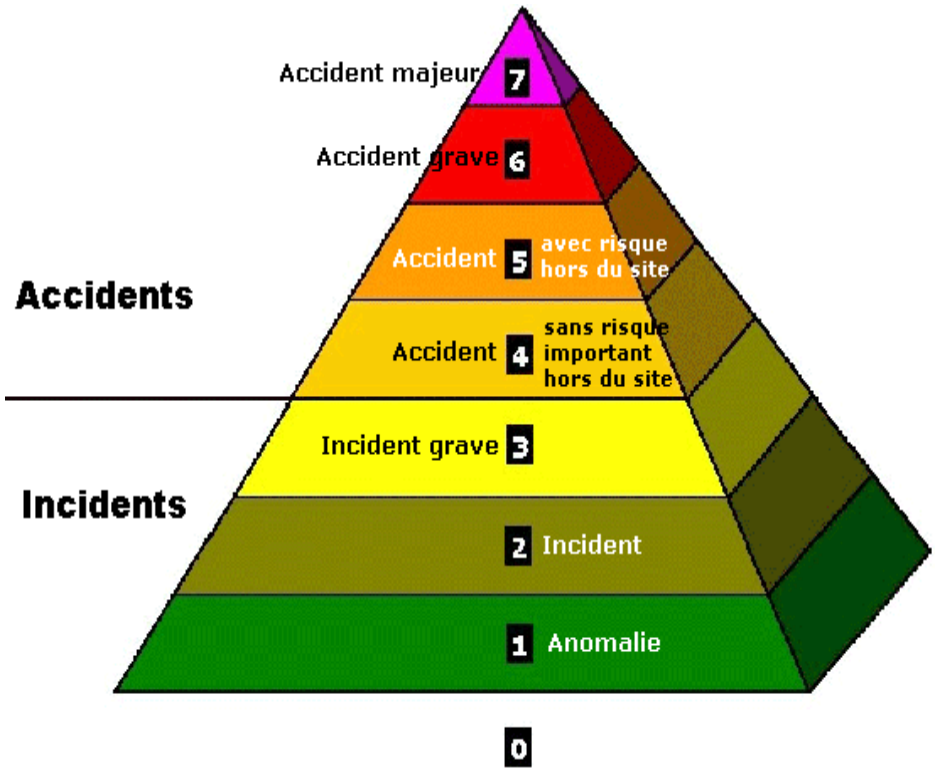

REMARQUE : L'échelle INES ne peut pas être utilisée comme outil de gestion pour une situation de crise nucléaire.
Il existe des dispositions spécifiques qui sont mises en place pour faire face à de telles situations au travers du Plan d'Urgence pour les Risques Nucléaires.

L'ALERTE AU NIVEAU DES COLLECTIVITES SCOLAIRES

En cas d'incident ou d'accident nucléaire, le signal d'alerte nucléaire sera transmis via le réseau des sirènes d'alerte implanté autour des sites "NUCLEAIRE et SEVESO".
Ce réseau est actionné par le Service Fédéral de la Protection Civile et ce, depuis les différentes Unités permanentes réparties sur le territoire national.

Les sirènes diffusent un signal "nucléaire" : Il s'agit d'un son modulé strident qui, après une brève interruption, est répété.

En complément à ce signal, des injonctions spécifiques sur la nature de l'incident seront transmises aux populations des différents quartiers.
Ces injonctions peuvent être relatives au confinement, à l'évacuation ou alors, à la prise d'iode et ce afin de se protéger au mieux contre les dangers générés par l'incident.

Le Comité de Coordination Local établira un contact téléphonique avec les responsables des collectivités en vue de les informer des mesures de protection engagées par les Autorités compétentes.

Nonobstant la codification de cette procédure d'alerte, des messages seront également diffusés par les véhicules des Services de Secours locaux (Police, Protection Civile) à l'intérieur des zones visées par des mesures de protection.

La chaîne nationale d'information RTBF sera, quant à elle, en communication permanente avec la cellule d'information (CELINFO) du Centre Gouvernemental de Coordination & de Crise (CGCCR) afin de retransmettre sur ses ondes toutes les consignes et les informations officielles.

Actuellement, il est précisément répertorié 11 implantations de sirènes sur l'ensemble du territoire de la Ville de HUY.
Celles- ci sont installées sur les bâtiments suivants :

- *Ecole Communale de Ben-Ahin, avenue de Beaufort.*
- *Centre Hospitalier Régional Hutois (C.H.R.H.), rue des Trois Ponts.*
- *Maison de Repos et de Soins (M.R.S.), chaussée de Waremme.*
- *Cabine du téléphérique Mosan, Plaine de la Sarte.*
- *Service de la Voirie, chaussée des Forges.*
- *Habitations Sociales, rue Joseph Durbuy.*
- *Ministère des Finances, chaussée de Liège.*
- *Institut Technique de la Communauté Française, rue Saint Victor.*
- *Ecole Communale de Solières, rue Chefaïd.*
- *Gymnase de Tihange, rue du Centre.*
- *Pylône de Tihange, les Golettes.*

LE CONFINEMENT

Mesures spécifiques *:*

C'est l'Emergency Director des Autorités (Ministre de l'Intérieur ou son délégué) et le Gouverneur de la Province qui déclenchent les opérations relatives au confinement.

La mise à l'abri ou confinement consiste à gagner, au plus tôt, un bâtiment constitué d'une maçonnerie traditionnelle permettant une bonne isolation avec l'air extérieur.
La dose d'irradiation reçue à l'intérieur d'un bâtiment est nettement inférieure à celle résorbée en dehors.

Dans ce cas, il y a lieu de veiller à ce que les ventilations et la climatisation des locaux soient mises hors circuit et que les portes et fenêtres soient fermées hermétiquement.

Le confinement ou mise à l'abri est une attitude qui permet également aux populations, de rester informées via la radio / télévision de l'évolution de la situation et des dispositions à prendre afin de se protéger au mieux.

Le confinement est une mesure limitée dans le temps. Elle ne peut être appliquée plus de 24 heures et ce, compte tenu des contraintes qu'elle impose.

Conformément aux directives des Autorités, les responsables des écoles organisent le maintien provisoire sur place des enfants dont ils ont la charge.
Ceux-ci, restent sous la garde du personnel enseignant aussi longtemps qu'ils demeurent dans l'établissement scolaire.

L'EVACUATION

L'évacuation est une mesure visant à déplacer, vers des lieux sûrs, les populations exposées à la menace de rejets radioactifs.

Si, à titre préventif, les Autorités décident l'évacuation de certaines localités, cette mesure sera communiquée à la population par des messages sur les ondes de la R.T.B.F mais aussi, par les haut-parleurs des sirènes implantées sur le territoire et relayées dans leur fonction par des véhicules de Police.

L'évacuation est une mesure qui est presque toujours postérieure au confinement toutefois, en fonction de certains paramètres, les Autorités peuvent projeter l'hypothèse d'une évacuation préventive compte tenu des schémas d'évolution de l'accident.

C'est l'Emergency Director des Autorités (Ministre de l'Intérieur ou son délégué) et le Gouverneur de la Province qui déclenchent l'évacuation sur base des renseignements fournis par l'Emergency Director de la centrale nucléaire ceci, en fonction des normes légales qui sont d'application.

Si à titre préventif, les Autorités décident l'évacuation de certains quartiers, celle-ci se déroulera en 3 phases :

- *L'information à la population (sirènes, médias, polices locales, ...).*
- *L'évacuation (rassemblement, évacuation).*
- *Les soins médicaux (à l'arrivée dans les centres d'accueil).*

En fonction du numéro de quartier attribué géographiquement à l'établissement scolaire par le Plan Provincial d'Urgence et d'Intervention, la population évacuée sera dirigée vers des centres régionaux d'accueil, à partir desquels, elle sera répartie dans des centres d'hébergements.
L'évacuation se fera via les itinéraires indiqués par les Autorités et sous le contrôle des forces de l'ordre (plan des itinéraires en annexe).

Le transport des personnes à évacuer sera assuré par le T.E.C., la S.N.C.B. et tout autre moyen tel que : taxis, bus communaux, agences de location de véhicules, etc....
En cas de carence, la Protection Civile ainsi que L'Armée devront fournir les moyens de transport dont elles disposent.

ATTENTION : Les itinéraires sont susceptibles de faire l'objet de modifications de la part l'Autorité et ce, en fonction des renseignements météo (direction des vents) fournis par l'Institut Royal Météorologique (I.R.M.).

TABLEAU A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT :

CENTRE REGIONAL D'ACCUEIL :

CENTRE D'HEBERGEMENT :

ITINERAIRE D'EVACUATION :

LES COMPRIMES D'IODE

Prophylaxie par l'iode.

La thyroïde est une petite glande située à la partie antérieure et inférieure du cou.
Elle joue un rôle notamment, au niveau de la croissance, des métabolismes et du système nerveux.

En cas D'ACCIDENT GRAVE, les installations nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif qui est, l'un des radioéléments les plus dangereux dans certains cas de figures.

S'ils sont ingérés à temps, les comprimés d'iode stable contenant de l'iodure de potassium (iode non radioactif) permettent de réduire les risques sanitaires engendrés par l'inhalation d'iode radioactif.

En effet, étant donné que l'iode est THYREOTROPE (il passe directement du sang dans la thyroïde où il se concentre), il faut administrer de l'iode non radioactif (les comprimés d'iode) préventivement avant le passage du nuage radioactif.
La thyroïde se remplit ou se sature alors rapidement telle une éponge, il n'y a plus de place pour l'iode radioactif qui ne peut plus s'y concentrer.

Chaque emballage de comprimés contient une notice informative détaillée sur la posologie à respecter.
A noter que cette posologie est différente pour les nourrissons, les enfants et les adultes.
Il est vivement recommandé aux directions d'établissements scolaires de préparer préventivement un mémento avec la posologie précise en fonction de l'âge et du poids des enfants dont elles assurent la garde.
De l'eau doit être mise à disposition des enfants afin de leur faciliter l'absorption des comprimés (les comprimés peuvent être avalés tels quels ou réduits en poudre et dilués dans de l'eau afin d'en faciliter l'ingestion par les plus jeunes enfants).

Toutefois, chez certaines personnes, l'absorption de comprimés d'iodure peut entraîner des effets secondaires.
Les personnes hypersensibles à l'iodure et celles qui ont une maladie thyroïdienne sont priées de demander conseil à leur médecin lors d'une prochaine consultation.

Les comprimés d'iode protègent uniquement la glande thyroïde contre une contamination par de l'iode radioactif.
Ils ne protègent pas contre d'autres substances radioactives absorbées par le corps en cas d'incident nucléaire telles que : le cesium ou le strontium.
Contre ces agents, il n'existe pas de traitements préventifs. La seule protection consiste à vous abriter à temps et à éviter que l'air intérieur de votre lieu de confinement ne soit contaminé.

IL EST IMPERATIF QUE L'UTILISATION DES COMPRIMES D'IODURE DE POTASSIUM INTERVIENNE SEULEMENT SUR INDICATION DES AUTORITES COMPETENTES.
L'INFORMATION SERA RETRANSMISE PAR DES MESSAGES RADIODIFFUSES VIA LES MEDIAS, LA POLICE LOCALE ET LES HAUT-PARLEURS DES SIRENES.

<u>REMARQUE</u> : *Tous les comprimés distribués à ce jour sont valides jusqu'en 2008. La date de péremption figure sur la boîte d'emballage.*

3. LE PLAN PARTICULIER D'URGENCE

LES CENTRES DE COORDINATION ET LA GESTION D'UNE CRISE

Lors d'une situation de crise, toutes les actions engagées sont coordonnées depuis le Centre Gouvernemental de Coordination & de Crise (CGCCR), placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur.
La mise en œuvre des actions décidées au niveau fédéral et la gestion des équipes d'intervention sont, quant à elles, sous la direction du Gouverneur de la Province concernée.

Le Centre Gouvernemental de Coordination & de Crise (CGCCR).

- ✓ *Service de permanence du Gouvernement.*
- ✓ *Point de contact national et international.*
- ✓ *Alerte les différentes cellules suivant la notification proposée.*
- ✓ *Accueille les cellules en son sein.*
- ✓ *Collecte et analyse les informations.*
- ✓ *Met à disposition des différents intervenants les moyens de gérer la crise.*
- ✓ *Diffuse des informations coordonnées à destination de la population et des Autorités.*

Le déclenchement de l'alerte nationale a pour effet d'activer au sein du CGCCR quatre organes qui vont assurer la mise en œuvre de la coordination nationale :

- ➢ *Une cellule d'évaluation : CELEVAL, qui offre un appui d'expertise dans le domaine de la radiologie et conseille le Comité Fédéral de Coordination des mesures de protection à engager.*

- ➢ *Un Comité fédéral de Coordination : Comité ministériel qui décide sur base de avis de la cellule d'évaluation, des mesures de protection de la population et de la chaîne alimentaire. Le Comité fédéral gère l'intervention des Autorités (fédérales et provinciales) et assume la responsabilité politique tout au long de l'incident.*

- ➢ *Une cellule d'information : CELINFO, qui assume la communication vers le public, les médias et les pays voisins.*

- ➢ *Une cellule socio-économique : ECO-SOC, analyse et renseigne le Comité Fédéral de Coordination des conséquences socio-économiques des décisions envisagées.*

Le Centre Gouvernemental de Coordination & de Crise déclenche l'alerte → active le Plan National.

CGCCR ALERTE ☎

Le Gouverneur de Province.
Le Centre de Coordination Provincial (C.C.P) → active le Plan Provincial d'Urgence et d'Intervention.

C.C.P. ALERTE ☎

Le Centre de Crise Local (C.C.L) → active le Plan Particulier de la Police de HUY.
Le Centre Local de Crise est situé dans les bâtiments de l'Hôtel de Police sis, rue de la Résistance, 6 à 4500 HUY.

C'est depuis ce centre stratégique que le Comité Local de Coordination va exécuter, conformément aux directives du Comité de Coordination Provincial, les missions spécifiques qui lui sont confiées (information à la population et contrôle du respect des mesures de protection pour la population et la chaîne alimentaire).

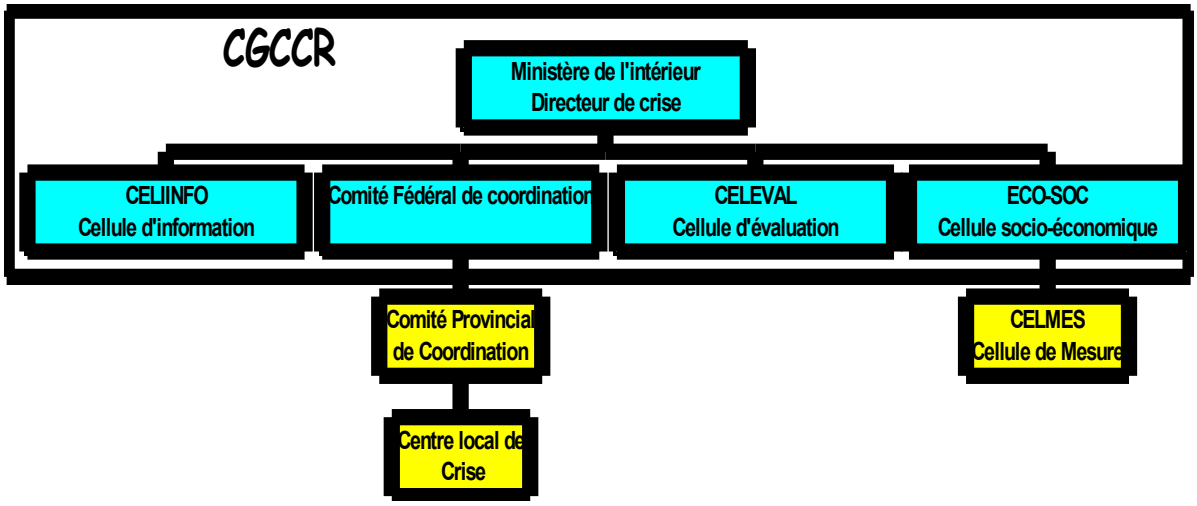

CONSIGNES DE SECURITE POUR LES COLLECTIVITES SCOLAIRES

CONSIGNES GENERALES.

Les consignes générales relatives au confinement et à l'évacuation comportent ***trois volets****.*

Le PREMIER VOLET *corrélatif à la découverte d'un incident nucléaire, doit attirer l'attention sur la nécessité de transmettre l'information aux équipes de première intervention de l'établissement (E.P.I.).*

Le SECOND VOLET *indique les attitudes à tenir en cas de confinement :*

PREVENTIVEMENT

- *Connaître les risques, le signal d'alerte et les messages susceptibles d'accompagner celui-ci.*

- *Connaître les consignes de sécurité, la composition des équipes de première intervention (E.P.I.) ainsi que le rôle spécifique de chacun des intervenants.*

- *Organiser et participer à des exercices de simulation pour le confinement et l'évacuation de manière périodique (à définir avec les E.P.I. mais au moins une fois par an).*

- *Tirer les conclusions des exercices ; corriger et adapter le Plan Particulier en fonction des remarques pertinentes.*

- *Tenir à jour les réserves de comprimés d'iode.*
  Chaque établissement scolaire doit disposer d'une réserve suffisante.
  Pour une éventuelle mise à jour, les directions sont invitées à contacter les INSTANCES PROVINCIALES dont voici les coordonnées :

Madame Armande CLERINX, Commissaire de l'Arrondissement de Liège, Coordinatrice des Plans d'Urgence et d'Intervention.
Place Saint-Lambert 18/A
4000 LIEGE
Tél : 04/232.32.14.
e-mail : armande.clerinx@prov-lige.be

DURANT

Se confiner

- *Se mettre à l'abri à l'intérieur des bâtiments,* ***NE PAS RESTER DEHORS****.*
- *Rendre les locaux servant au confinement le plus étanches possible (boucher les entrées d'air avec du papier, chiffons humides,…)*
- *Arrêter et boucher les ventilations (un local clos ralentit la pénétration éventuelle des particules radioactives).*
- *Préparer les boîtes avec les comprimés d'iode (prévoir de l'eau en suffisance afin de permettre aux enfants d'avaler facilement le comprimé).*
- *Vérifier la posologie des comprimés d'iodure de potassium en fonction de l'âge et du poids des enfants.*

ATTENTION :

IL EST IMPERATIF D'ATTENDRE LES CONSIGNES OFFICIELLES DES AUTORITES POUR INGERER LES COMPRIMES D'IODE.

S'informer.

- *Ecouter la radio et la télévision.*
  Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter seront retransmises par la R.T.B.F.

  FREQUENCES

  R.T.B.F:……..

  AUTRES:……

Informer.

- *Donner aux groupes d'enfants dont on est responsable des informations sur la situation et les consignes de sécurité à respecter.*

Maîtriser les comportements.

- *Rester calme et tenter de rassurer son entourage et les enfants.*
- *Ne pas téléphoner (les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les services d'urgence et de secours).*
- *Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille : ils sont, eux aussi, protégés.*
- *Ne pas fumer dans les locaux servant de lieu de confinement (veillez à ne pas polluer l'air inutilement !).*

ULTERIEUREMENT

- *Rester informé en écoutant les consignes diffusées par les Autorités via la radio et les haut-parleurs des sirènes.*

ATTENTION :

Si l'on est absolument obligé de sortir, il faut éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements).

Enfin, le ***TROISIEME VOLET*** *spécifique à l'évacuation doit mentionner :*

- *Le recensement des élèves.*
- *Les voies d'évacuation.*
- *Le lieu de rassemblement.*

REMARQUE : Une attention toute particulière relative aux consignes de sécurité doit être fournie aux enfants

AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SECURITE POUR LES COLLECTIVITES D'ENFANTS

REMARQUE : *Des instructions affichées en nombre suffisant, en des endroits apparents et facilement accessibles, renseignent le personnel sur la conduite à suivre en cas d'alerte nucléaire.*
Dans les établissements scolaires, des affiches peuvent être réalisées par les élèves, ceci afin de les sensibiliser aux différentes recommandations.

RECOMMANDATIONS POUR LE PREPOSE AU RECENSEMENT

Ce membre du personnel a pour mission de gagner le lieu de rassemblement et de collecter tous les renseignements fournis par le Directeur de l'établissement, les Titulaires de classe, les Enseignants ou les Educateurs.
Ceci, afin d'effectuer un recensement précis, de le consigner sur un document spécifique et de transmettre l'ensemble des ces informations de manière concise aux services de secours responsables de l'évacuation.

Il faut connaître au mieux, le nombre d'élèves présents et absents journellement !

L'usage d'une feuille de contrôle des présences et absences devient par conséquent indispensable.
Chaque jour, le relevé des élèves présents et absents sera effectué par les membres du personnel enseignant.

Ce document doit en permanence être à jour, afin d'être opérationnel dès la perception du signal d'alerte (document type en annexe).

CONSIGNES SPECIFIQUES POUR LE PREPOSE AU RECENSEMENT.

DOCUMENT TYPE

NOM ET
PRENOM *: .....*

RECOMMANDATION S :

Prenez le registre des présences / feuille de contrôle.(1)

1. *Rendez-vous au lieu de rassemblement*
   (2) : .....
   .....
..

2. *Vérifier et noter :*
   Les locaux vides et évacués.
   Le nombre d'élèves et de membres du personnel comptés.

3. *Accueillir dès leur arrivée les Services de Secours responsables de l'évacuation.*

4. *Répercuter toutes les informations dont vous disposez.*

6. *Remarques :*

(1) Présences et absences des élèves mais également du personnel censé être présent.
(2) Préciser l'endroit.

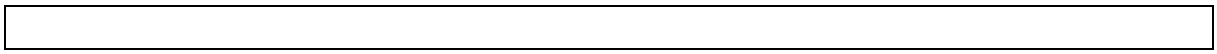

RAPPORT D'UN EXERCICE RELATIF : AU CONFINEMENT / L'EVACUATION

L'exercice a lieu
le :----------
(date)

Les occupants de l'établissement ont été informés
le :----------
(date)

Les points vérifiés
étaient :----------

Les résultats et remarques sont :

Transmis aux occupants le

(date)

(signature du responsable)

PLAN D'URGENCE INTERNE

A. ACTUALISATION DU PLAN

A remplir par le responsable de l'établissement :

☐ *Madame* ☐ *Mademoiselle* ☐ *Monsieur*

Nom et prénom : .....

Date de la mise à jour (jj/mm/aa) : ☐☐-☐☐-☐☐

Signature : .....

B. DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT

Titre : .....

Activité : .....

Adresse : .....

Localité : ..... Code postal : ☐☐☐☐

Tél. ☎ *:* ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Fax 🖷 *:* ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

E-mail. 🖱 *: .....*

Responsable : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Localité : ..... Code postal : ☐☐☐☐

Tél. ☎ *(privé) :* ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

G.S.M. 📱 *:* ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Toutes corrections ou modifications doivent IMPERATIVEMENT être signalées au Service Nucléaire de la Ville de Huy (Monsieur Walther MARES, tél. : 085/21.78.21. Ext 279)

C. <u>HORAIRE D'ACTIVITE (maxima)</u>

Jour *Matin* *Après-midi* *Remarques*

Lundi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Mardi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Mercredi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Jeudi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Vendredi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Samedi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Dimanche : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

D. <u>PERSONNES PRESENTES DANS L'ETABLISSEMENT</u>

A titre de membre du personnel : ☐☐☐☐

A tout autre titre (élève, hébergé, soigné, ...) : ☐☐☐☐

Nécessitant une assistance spéciale (mobilité réduite...) : ☐☐☐☐

Nécessitant une surveillance spéciale (jeune âge, malade mental, détenu, ...) : ☐☐☐☐

E. MISE EN OEUVRE DU PLAN (INTERNE)

Chef de sécurité *(ou personne désignée)* ***:***

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Equipe de première intervention *(diffusion des consignes, maintenance et contrôle du matériel, exercices, ...)* ***:***

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Coordonnateur du Plan Interne *(déclenchement et direction des opérations)* ***:***

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Recensement des personnes présentes dans l'établissement :

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Gestion / distribution des comprimés d'iode :

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Liaisons avec les secours extérieurs et les autorités :

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Liaisons avec l'extérieur *(relations avec le public, les parents, ...)* ***:***

Titulaire : .....
Suppléant : .....

F. LOCAUX SPECIFIQUES

La gestion de crise : .....

Le stockage des comprimés d'iode (local, armoire, ...) : .....

Les premiers soins (blessés transportables, ...) : .....

Le confinement (1) : .....

La préparation à l'évacuation (salle d'études, cafétéria) : .....

L'accueil et l'information : .....

Espace extérieur où la population sera mise à l'abri en cas d'évacuation urgente du bâtiment (2) : .....

G. LOGISTIQUE

Les moyens de transport personnels ou autonomes de l'établissement suffisent-ils en cas d'évacuation :

☐ *OUI –* ☐ *NON*

Si non, nombre de personnes (encadrement compris) à prendre en charge par les transports réquisitionnés :

☐☐☐☐

Nombre de personnes nécessitant des moyens de transport spécifiques (véhicules médicalisés, ambulances, ...) :

☐☐☐☐

H. PROCEDURE D'ALARME ET DIFFUSION DES INFOMATIONS

Provenant de l'intérieur : .....

Provenant de l'extérieur : .....

Affichage des consignes de sécurité (murs, valves, panneaux, ...) : ☐ *Oui -* ☐ *Non*

I. EXERCICES

Nature et fréquence (exercice de rassemblement, de confinement, ...) : .....

Les intervenants : .....

Les exercices sont-ils consignés dans un rapport : ☐ *Oui -* ☐ *Non*

J. DIVERS

Remarques :

(1) Diminution de l'exposition aux éléments extérieurs (rayons, poussières, gaz, ..) qui implique fermeture des portes et fenêtres, conduits de ventilation et de climatisation...

(2) Concerne un cas où le confinement ne s'impose pas. La population sera mise en sécurité à un endroit où sa présence ne pourra constituer une entrave pour les services de secours.

4. DIFFUSION

DIFFUSION

GOUVERNEMENT PROVINCIAL

- *Monsieur Paul **BOLLAND**, Gouverneur de la Province de Liège.*
- *Madame Armande **CLERINX**, Commissaire de l'Arrondissement de Liège Coordinatrice des Plans d'Urgence et d'Intervention.*

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HUY

- *Madame Anne-Marie **LIZIN**, Sénatrice- Bourgmestre.*
- *Monsieur Michel **BORLEE**, Secrétaire Communal.*

POLICE LOCALE

- *Monsieur Didier **LAMBERT**, Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps.*
- *Monsieur Jean-Pierre **SEPULCHRE**, Commissaire de Police.*
- *Le **C**omite **L**ocal de **C**rise et de **C**oordination.*

SERVICE REGIONAL D'INCENDIE

- *Monsieur Jacques **GREGOIRE**, Commandant du Service Régional d'Incendie.*

SERVICE DE PROTECTION ET DE PREVENTION DU TRAVAIL

- *Monsieur Michel **GUSTIN**, Conseiller en Prévention.*
- *Monsieur Walther **MARES**, Conseiller en Prévention, Gestionnaire des Plans d'Urgence.*

DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- *Mesdames et Messieurs les Directeurs et Responsables des établissements scolaires implantés sur le territoire de la Ville de HUY*

5. ANNEXES

ANNEXES

TABLEAU A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT :

CENTRE REGIONAL D'ACCUEIL :

CENTRE D'HEBERGEMENT :

ITINERAIRE D'EVACUATION :

CONSIGNES SPECIFIQUES POUR LE PREPOSE AU RECENSEMENT.

DOCUMENT TYPE

NOM ET PRENOM *: .....*

RECOMMANDATION S :

Prenez le registre des présences / feuille de contrôle.(1)

5. *Rendez-vous au lieu de rassemblement (2) : .....*
.....
..

6. Vérifier et noter :
Les locaux vides et évacués.
Le nombre d'élèves et de membres du personnel comptés.

7. Accueillir dès leur arrivée les Services de Secours responsables de l'évacuation.

8. Répercuter toutes les informations dont vous disposez.

6. Remarques :

(1) Présences et absences des élèves mais également du personnel censé être présent.
(2) Préciser l'endroit.

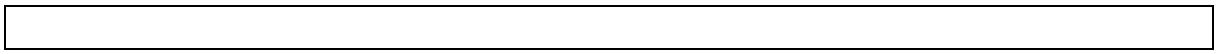

RAPPORT D'UN EXERCICE RELATIF : AU CONFINEMENT / L'EVACUATION

L'exercice a lieu
le :----------
(date)

Les occupants de l'établissement ont été informés
le :----------
(date)

Les points vérifiés
étaient :----------

Les résultats et remarques sont :

Transmis aux occupants le

(date)

(signature du responsable)

PLAN D'URGENCE INTERNE

A. ACTUALISATION DU PLAN

A remplir par le responsable de l'établissement :

☐ *Madame* ☐ *Mademoiselle* ☐ *Monsieur*

Nom et prénom : .....

Date de la mise à jour (jj/mm/aa) : ☐☐-☐☐-☐☐

Signature : .....

C.DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT

Titre : .....

Activité : .....

Adresse : .....

Localité : ..... Code postal : ☐☐☐☐

Tél. ☎ *:* ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Fax 🖷 *:* ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

E-mail. 🖱 *: .....*

Responsable : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Localité : ..... Code postal : ☐☐☐☐

Tél. ☎ *(privé) :* ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

G.S.M. 📱 *:* ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Toutes corrections ou modifications doivent IMPERATIVEMENT être signalées au Service Nucléaire de la Ville de Huy (Monsieur Walther MARES, tél. : 085/21.78.21. Ext 279)

C. <u>HORAIRE D'ACTIVITE (maxima)</u>

Jour *Matin* *Après-midi* *Remarques*

Lundi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Mardi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Mercredi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Jeudi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Vendredi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Samedi : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

Dimanche : *de* ☐☐-☐☐ à ☐☐-☐
☐ .....

D. <u>PERSONNES PRESENTES DANS L'ETABLISSEMENT</u>

A titre de membre du personnel : ☐☐☐☐

A tout autre titre (élève, hébergé, soigné, ...) : ☐☐☐☐

Nécessitant une assistance spéciale (mobilité réduite...) : ☐☐☐☐

Nécessitant une surveillance spéciale (jeune âge, malade mental, détenu, ...) : ☐☐☐☐

E. MISE EN OEUVRE DU PLAN (INTERNE)

Chef de sécurité *(ou personne désignée)* ***:***

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Equipe de première intervention *(diffusion des consignes, maintenance et contrôle du matériel, exercices, ...)* ***:***

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Coordonnateur du Plan Interne *(déclenchement et direction des opérations)* ***:***

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Recensement des personnes présentes dans l'établissement :

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Gestion / distribution des comprimés d'iode :

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Liaisons avec les secours extérieurs et les autorités :

Titulaire : .....
Suppléant : .....

Liaisons avec l'extérieur *(relations avec le public, les parents, ...)* ***:***

Titulaire : .....
Suppléant : .....

F. LOCAUX SPECIFIQUES

La gestion de crise : .....

Le stockage des comprimés d'iode (local, armoire, ...) : .....

Les premiers soins (blessés transportables, ...) : .....

Le confinement (1) : .....

La préparation à l'évacuation (salle d'études, cafétéria) : .....

L'accueil et l'information : .....

Espace extérieur où la population sera mise à l'abri en cas d'évacuation urgente du bâtiment (2) : .....

G. LOGISTIQUE

Les moyens de transport personnels ou autonomes de l'établissement suffisent-ils en cas d'évacuation :

☐ *OUI –* ☐ *NON*

Si non, nombre de personnes (encadrement compris) à prendre en charge par les transports réquisitionnés :

☐☐☐☐

Nombre de personnes nécessitant des moyens de transport spécifiques (véhicules médicalisés, ambulances, ...) :

☐☐☐☐

H. PROCEDURE D'ALARME ET DIFFUSION DES INFOMATIONS

Provenant de l'intérieur : .....

Provenant de l'extérieur : .....

Affichage des consignes de sécurité (murs, valves, panneaux, ...) : ☐ *Oui -* ☐ *Non*

I. EXERCICES

Nature et fréquence (exercice de rassemblement, de confinement, ...) : .....

Les intervenants : .....

Les exercices sont-ils consignés dans un rapport : ☐ *Oui -* ☐ *Non*

J. DIVERS

Remarques :

(3) Diminution de l'exposition aux éléments extérieurs (rayons, poussières, gaz, ..) qui implique fermeture des portes et fenêtres, conduits de ventilation et de climatisation...

(4) Concerne un cas où le confinement ne s'impose pas. La population sera mise en sécurité à un endroit où sa présence ne pourra constituer une entrave pour les services de secours.